

Département Ministre de l'Intérieur

Titre La loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile. - Arrêtés d'exécution. - Task forces. - Groupe de travail "analyse des risques". - État d'avancement.

Date de dépôt 05/04/2011

Question

La loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile prévoit une série d'arrêtés d'exécution ainsi que l'installation de divers groupes de travail pour analyser la situation actuelle et pour préparer au mieux l'exécution de la réforme de la sécurité civile. 1. a) Pourriez-vous dresser un inventaire des arrêtés d'exécution? b) Quels arrêtés ont déjà été approuvés par le Conseil des ministres ou par vous même, et quels arrêtés sont encore en voie de rédaction ou au stade de projet? 2. Quel est l'état d'avancement des différentes task-forces? 3. Où en sont les travaux du groupe "analyse des risques"?

Réponse

En exécution de la loi du 15 mai 2007 relative à la Sécurité Civile, une vingtaine d'arrêtés d'exécution doivent être pris. Six d'entre eux sont considérés comme prioritaires car ils sont indispensables à la mise en place des zones: - L'arrêté royal relatif au fonctionnement et à la composition des Comités consultatifs. - L'arrêté royal relatif à la délimitation des zones.* - L'arrêté royal relatif à la fixation de la dotation fédérale par zone.* - L'arrêté royal relatif à la détermination de la méthode de calcul de la dotation communale.* - L'arrêté royal fixant les normes minimales d'équipement et de matériel par type d'intervention.* - L'arrêté royal constatant qu'il est satisfait aux conditions de l'entrée en vigueur des zones de secours. Les arrêtés royaux désignés par un * doivent être délibérés en Conseil des ministres. Tant l'arrêté royal portant des dispositions complémentaires relatives à la composition et au fonctionnement du comité consultatif national des zones et des comités consultatifs provinciaux des zones, que l'arrêté royal déterminant la délimitation territoriale des zones de secours ont déjà été publiés. Afin de préparer la collaboration de manière optimale dans les futures zones de secours, les Task-Forces ont été instaurées en 2009. Une prochaine étape importante dans l'organisation d'un service de qualité et la réforme de la sécurité civile a été lancée fin 2010 par l'introduction des prézones opérationnelles (PZO) sur une base conventionnelle. Les communes qui organisent un service d'incendie sur le territoire d'une même zone ont été invitées à mettre en place une PZO au moyen d'une convention conclue d'une part par l'Etat fédéral et d'autre part par les bourgmestres de ces communes. Ceci a résulté dans la signature de 31 conventions pour 2010 oeuvrant à une collaboration plus étroite au sein du territoire de la future zone. La structure de coordination des PZO remplace celle des Task Forces et a en outre une mission plus étendue. Ainsi, les PZO doivent s'engager à: - développer une structure de coordination opérationnelle au niveau de la zone; - optimiser l'aide adéquate la plus rapide; - réaliser une analyse des risques; - gérer le matériel sur le territoire de la zone; - utiliser un logiciel permettant de générer des rapports d'intervention; - réaliser un plan zonal de formation; - conscientiser les citoyens à la prévention incendie dans les habitations et - prendre d'autres initiatives facultatives contribuant à l'harmonisation au sein des PZO. En 2011 le projet PZO est prolongé. A ce jour douze conventions ont déjà été approuvées. Le groupe de travail, auquel vous vous référez, a rendu ses conclusions en matière de normes techniques applicables à une analyse des risques. Ces conclusions sont à la base du développement d'un logiciel qui permettra

aux zones de secours de réaliser leur analyse des risques.